

Département de la Manche
Commune de Barneville-Carteret



N° T 190.26 Portant prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public, de l'autorisation de travaux, de la circulation interdite « ROUTE BARRÉE – SAUF RIVERAINS » et du stationnement interdit sur la rue Saint-Jean à BARNEVILLE-CARTERET (50270)

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

~~VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;~~

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.412-28, R.412-30, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.417-12 et L.130-4 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.172-4, L.172-16 et L.541-44 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.111-1 et R.116-2 ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 1240 et 1241 ;

VU le règlement de voirie communal de la Commune de Barneville-Carteret ;

VU le règlement sanitaire départemental du département de la Manche ;

VU l'arrêté municipal n° T 53.26 en date du 20 mars 2026, portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de circulation interdite « ROUTE BARRÉE – SAUF RIVERAINS » et de stationnement interdit sur la rue Saint-Jean à Barneville-Carteret, dans le cadre des travaux de rénovation de la propriété située au n° 4, rue Saint-Jean ;

VU la demande de prolongation présentée par Madame Camille Cholet, pour le compte de l'entreprise EURL PC RÉNOVATION, sise 11, place Edmond Laquaine à Portbail-sur-Mer (50580), concernant la poursuite des travaux de couverture-charpente et de maçonnerie réalisés pour le compte de la SCI COT, propriétaire de l'immeuble situé au n° 4, rue Saint-Jean à Barneville-Carteret ;

CONSIDÉRANT que les travaux autorisés par l'arrêté municipal n° T 53.26 nécessitent une prolongation de l'occupation du domaine public ainsi que le maintien des restrictions de circulation et de stationnement initialement prévues ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier, de prolonger les mesures de réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1 – Prolongation de l'autorisation

L'autorisation accordée à l'entreprise EURL PC RÉNOVATION, sise 11, place Edmond Laquaine à Portbail-sur-Mer (50580), par l'arrêté municipal n° T 53.26 du 20 mars 2026, pour l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux de rénovation de la propriété située au n° 4, rue Saint-Jean à Barneville-Carteret, est prolongée jusqu'au 31 mars 2027 à 18h.

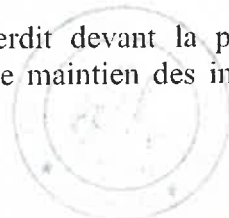
Cette prolongation concerne notamment la mise en place d'un échafaudage tubulaire avec protection et passage protégé pour les piétons ainsi que l'utilisation d'un engin télescopique nécessaire à la réalisation des travaux de couverture-charpente et de maçonnerie.

Article 2 – Maintien des restrictions de circulation et de stationnement

Pendant la période de prolongation visée à l'article 1er :

STATIONNEMENT INTERDIT :

Le stationnement sera strictement interdit devant la propriété située au n° 4, rue Saint-Jean à Barneville-Carteret, afin de permettre le maintien des installations de chantier et l'intervention des engins nécessaires aux travaux.



CIRCULATION INTERDITE « ROUTE BARRÉE – SAUF RIVERAINS » :

La circulation des véhicules sera interdite « sauf riverains » sur la rue Saint-Jean entre le n° 20 et le n° 4.

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par le permissionnaire pendant toute la durée de la prolongation.

Les véhicules de secours et de sécurité publique en intervention ne sont pas concernés par ces interdictions.

Article 3 – Conditions d'occupation du domaine public

L'entreprise EURL PC RÉNOVATION demeure tenue de respecter l'ensemble des prescriptions figurant dans l'arrêté municipal n° T 53.26 du 20 mars 2026, notamment celles relatives :

- à la protection du domaine public ;
- au nettoyage régulier de la voie publique ;
- à l'absence de déchets ou matériaux sur le domaine public ;
- à la remise en état du domaine public en cas de dégradation ;
- à la signalisation de l'engin télescopique ;
- au remisage de l'engin télescopique en fin de journée ainsi que les veilles de week-end et de jours fériés.

Article 4 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° T 53.26 du 20 mars 2026 qui ne sont pas expressément modifiées par le présent arrêté demeurent pleinement applicables.

Le présent arrêté prolonge les effets de l'arrêté municipal n° T 53.26 jusqu'au 31 mars 2027 à 18h00.

Article 5 – Responsabilité

Le permissionnaire demeure responsable de tout accident, incident ou dommage pouvant résulter de l'occupation du domaine public et de l'exécution des travaux.

Toute dégradation du domaine public imputable au chantier devra être réparée par le permissionnaire, à ses frais, dans les meilleurs délais et conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 – Signalisation

Le maître d'œuvre, le responsable de chantier de l'entreprise intervenante et les employés de l'entreprise sont chargés de la mise en place, du maintien et de la surveillance de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions du présent arrêté.

Article 7 – Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Exécution

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Ampliation et publicité

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche ;
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux ;
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret ;
- Services Techniques de la commune de Barneville-Carteret ;
- Police Rurale de Barneville-Carteret ;
- L'entreprise EURL PC RÉNOVATION, sise à Portbail-sur-Mer.

Et sera portée à la connaissance du public par voie de publication dématérialisée via le site internet de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, 10 septembre 2026.



L'Adjointe au Maire, Annie POISSON,

David LEGOUET, Par délégation du Maire

En date du 23/03/2026